

## FICHE D'INFORMATION LEGALE

La Présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et le conseiller.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation.

Vous avez choisi de confier la mission de vous assisté, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

En application de l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF relatif aux CIF, votre conseiller, Alexandre BELFORT est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financier et inscrit sur la liste des Conseillers en Investissements Financiers et Membre de la Compagnie des CGPI, association professionnelle agréée.

Le numéro d'enregistrement CIF est : CGPI F000353

Les relations contractuelles au titre du « conseil en investissements financiers » reposeront seulement sur le présent document et sur ceux qui y seront rattachés explicitement dans l'avenir. Toute énonciation contraire dans le cadre de correspondances ou de documents contractuels qui vous ont été adressés dans le passé ne pourra plus être dorénavant prise en considération au titre de l'exercice de l'activité de CIF

Conformément à la prescription de l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF relatif au CIF, Mr Alexandre BELFORT est également soumis aux statuts réglementés de :

Courtier en Assurance : n° ORIAS 13001540 ( Art L520-1-II et R520-2 du code des Assurances)

Courtier en Opération de Banque et Service de Paiement (IOBSP) : n° ORIAS 13001540 ( Art L 546-1 du code monétaire et financier)

Pour respecter une totale indépendance, BS PATRIMOINE ne détient, de manière directe ou indirecte, aucune participation de compagnie d'assurance ; et aucun fournisseur de BS PATRIMOINE ne détient une participation dans la société BS PATRIMOINE.

Etant membre de La Compagnie des CGPI, Le cabinet BS Patrimoine a pris l'engagement de justifier d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant l'ensemble de ces activités :

Responsabilité Civile Professionnelle : MMA n°113516430

**PARTENAIRES**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
SWISSLIFE	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
MMA	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
ODDO	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
SWISSLIFE LUXEMBOURG	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
APREP AG2R LA MONDIALE	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
AVIVA	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
UNIM	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
CAISSE EPARGNE	IOBSP	COURTAGE	COMMISSION
SOCIETE GENERALE	IOBSP	COURTAGE	COMMISSION
BNP	IOBSP	COURTAGE	COMMISSION
AXA BANQUE	IOBSP	COURTAGE	COMMISSION
CREDIT AGRICOLE	IOBSP	COURTAGE	COMMISSION
CREDIT FONCIER	IOBSP ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
AXA	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
APRIL	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
CARDIF	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
METLIFE	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
GENERALI VIE	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
GENERALI PATRIMOINE	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION
ERES	ASSURANCE	COURTAGE	COMMISSION

Etc...

Cette liste non exhaustive est indicative des établissements avec lesquels BS Patrimoine, avait, a ou aura un protocole de distribution, en fonction de la politique du cabinet, de la politique de distribution des ces établissement et de la nécessité de ne plus commercialiser un produit financier comme l'opportunité d'introduire un nouveau produit ou nouveau fournisseur dans notre offre, dans l'intérêt du client.

## TARIFS / REMUNERATIONS

Pour effectuer sa mission CIF, le cabinet BS PATRIMOINE a la possibilité de sous traiter sa mission avec un autre CIF, un Avocat, un Notaire, un expert comptable, une Société de Gestion, une société de Bourse ou un banquier (pour son activité IOBSP)

Le client accepte par la présente que le cabinet BS PATRIMOINE sous traite la mission et transmette les éléments du client aux professionnels cités ci-dessus.

La perception d'honoraires dans le cadre d'un conseil sera obligatoirement précédée de la présentation d'un devis, d'une lettre de mission ou d'un mandat de recherche précisant leur montant, accepté et signé par le client.

Pour cette partie, un diagnostic complet du client sous forme de bilan sera effectué.

Courtage en Opération de Banque	Commission bancaire de 1% du montant du prêt accordé dans la limite des plafonds fixé par les banques
Courtage en Assurance	Rétrocession des frais d'entrée, de 0% à 5% Rétrocession sur encours et OPCVM
Conseil Patrimonial	150 € HT / Heure

**Dans l'exercice de son activité, votre conseiller Monsieur Alexandre BELFORT est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante, non indépendante ou une combinaison de ces deux types de conseils :**

- Lorsque le conseil est fourni de manière indépendante, la rémunération se fera sous forme d'honoraires.
- Lorsque le conseil est fourni de manière non indépendante, la rémunération pourra se faire sous forme de rétrocessions de commissions et/ou d'autres avantages monétaires ou non monétaires perçus ou reçus de la part de nos partenaires, cumulés éventuellement à nos honoraires. Cette rémunération est justifiée par une amélioration de la qualité de notre prestation et dans l'objectif d'agir au mieux de vos intérêts.

Le cabinet informe le client :

- qu'il inscrira dans le rapport écrit, de la façon la plus détaillée et claire possible, les principales bases et modalités de calcul des commissions et rétrocessions qui seront reçues au titre des produits éventuellement acquis à la suite des conseils prodigués.

- qu'il s'engage à fournir au client, par la suite, à sa demande et avant toute souscription ou achat, le montant des commissions et rétrocessions susceptibles revenir au cabinet au titre des produits achetés ou vendus à la suite des conseils prodigués.

[www.bspatrimoine.fr](http://www.bspatrimoine.fr)

## CODE DE DEONTOLOGIE

Etant membre de La Compagnie des CGPI, Alexandre BELFORT a pris l'engagement de justifier annuellement d'heures de formations réglementaires obligatoires, de justifier annuellement d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, de produire un casier judiciaire vierge et de respecter les dispositions incluses dans le code de bonne conduite de La Compagnie, de l'autorité des marchés financiers et de l'autorité de contrôle prudentiel.

## PROCEDURES DE RECOURS ET RECLAMATION

Toute réclamation identifiée comme telle, doit être adressée à BS PATRIMOINE – 6 rue Alphonse Karr-06000 Nice

La réclamation peut être orale ou écrite et fera l'objet dans ce cas d'un traitement particulier, dans les registres du Cabinet.

La réclamation doit comporter votre nom et adresse, un numéro de téléphone où vous joindre pendant la journée, l'heure à laquelle vous préférez être contacté(e), l'objet et les détails de votre réclamation et la façon dont vous souhaiteriez que votre réclamation soit résolue.

Le client est informé que la réclamation pourra être transmise au promoteur du produit si la réclamation concerne aussi ce dernier.

### Chronologie pratique du traitement des réclamations par le cabinet :

J: Réception de votre réclamation

J+10 : Accusé de réception de cette réclamation

J+ 2 mois: Réponse à cette réclamation

En cas de rejet ou de refus de droit en totalité ou partiellement à la réclamation, le client dispose des voies de recours suivantes : s'adresser directement :

- Le médiateur de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)- 4, Place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09
- <http://www.acpr.banque-france.fr/protection-de-la-clientele/comment-contacterlacpr.html>
- Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 place de la Bourse - 75 082 Paris Cedex 02 -/ <http://www.amf-france.fr/le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html>
- Le Président pour la médiation de la Compagnie des CGPI- 34, rue du Faubourg saint Honoré-75008 Paris.

## LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTES / RGPD

Nous vous informons que nous communiquerons avec vous par les moyens suivants :

- Par courrier
- Par tout autre support durable (e-mail, site internet dédié, etc...) dès lors que les clients auront opté formellement pour la fourniture des informations sur cet autre support et que ce même support se révélera adapté au contexte dans lequel seront conduites les affaires.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de notre activité sont enregistrées dans un fichier informatisé par BS PATRIMOINE destiné au traitement de votre dossier.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation et pendant un délai raisonnable après la fin de celle-ci et sont destinées à l'ensemble des collaborateurs du cabinet et personnes externes pour la bonne réalisation de notre mission.

Elles ne feront l'objet d'aucune communication extérieure à des fins commerciales selon les obligations légales et réglementaires.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez ainsi bénéficier de ces droits à tout moment en nous informant directement à l'adresse suivante :

Par courriel : [contact@bspatrimoine.fr](mailto:contact@bspatrimoine.fr)

Par courrier postal: Cabinet BS PATRIMOINE - 6 rue Alphonse Karr, la Palace C/D 06000 Nice

En cas de réclamation, vous pouvez adresser votre demande au responsable des données selon les modalités suivantes : [a.belfort@bspatrimoine.fr](mailto:a.belfort@bspatrimoine.fr)

A défaut du respect du délai de traitement de votre demande, vous disposez d'un droit à introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente, via leur site internet ou par voie postale : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.